

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-510

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-283 ET SES
AMENDEMENTS RELATIFS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, l'adoption du calendrier des séances du conseil s'effectue par l'adoption d'une résolution;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 2 du règlement numéro 92-283 et ses amendements n'est plus utile;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné;
- CONSIDÉRANT QUE** projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil municipal le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

**QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-498 DE
LA VILLE DE LÉRY, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 92-283 et ses amendements sont abrogés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 5 décembre 2022

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE : 5 décembre 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 12 décembre 2022

AVIS PUBLIC D'ADOPTION LE : 19 décembre 2022

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 19 décembre 2022

ORIGINAL SIGNE

MAIRE

ORIGINAL SIGNE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-510

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité entre 13 h et 17 h ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal Le Soleil de Châteauguay, édition du 21 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22 jour du mois de décembre 2022.



Michel Morneau MAP urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier